



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

Préfecture

Direction de la réglementation
des libertés publiques et des Etrangers
Bureau de la Circulation
☎ 04 70 48 33 16

**DEMANDE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN DU CERTIFICAT DE CAPACITE
PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI (CCPCT) – SESSION 2015.**
(Article 3 de l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen
du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi)

Afin de vous inscrire aux épreuves du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, il vous appartient de remplir un formulaire d'inscription et de le transmettre à l'autorité administrative compétente, accompagné des pièces justificatives requises, dès lors que :

- vous n'êtes titulaire d'aucune unité de valeur du CCPCT et vous souhaitez présenter l'examen,
- vous êtes titulaire de certaines des unités de valeur du CCPCT et vous souhaitez obtenir les autres,
- vous êtes déjà titulaire du CCPCT ou de la carte professionnelle et vous souhaitez exercer dans un département différent.

Nom.....

Prénom(s).....

Nom de jeune fille

Né(e) le..... à.....

Nationalité

Domicile.....

.....

Téléphone :..... Tél. Portable :.....

EPREUVES D'ADMISSIBILITE :

Je me présente à l'U.V. 1

Je me présente à l'U.V. 2

Je me présente à l'U.V. 3

EPREUVE D'ADMISSION :

Je me présente à l'U.V. 4

Je me présente, **pour l'U.V. 2, à l'épreuve écrite optionnelle d'anglais** (cocher la case)

OUI

NON

J'ai été reçu(e) à ou aux UV suivante(s) :.....

Précisez le département où vous avez été reçu(e) et joignez la ou les attestations de réussite

.....

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande, ainsi que l'authenticité des documents que j'y joins.

A.....le.....

Signature du candidat

A qui transmettre la demande ?

* si le candidat souhaite passer l'ensemble des unités de valeur dans un même département (U.V. 1, 2, 3 et 4) : Préfet du département ou Préfet de police dans sa zone de compétence, dans lequel le candidat souhaite exercer l'activité de conducteur de taxi,

* si le candidat souhaite passer uniquement une ou les deux unités de valeur de portée nationale (U.V. 1 et 2) : Préfet du département ou Préfet de police dans sa zone de compétence, dans lequel le candidat souhaite subir les épreuves de portée nationale,

* si le candidat souhaite passer uniquement une ou les deux unités de valeur de portée départementale (U.V. 3 et 4) : Préfet du département ou Préfet de police dans sa zone de compétence, dans lequel le candidat souhaite exercer l'activité de conducteur de taxi.

Pièces à joindre à cette demande

1°) un certificat médical, tel que défini au II de l'article R221-11 du code de la route, **établi depuis moins de deux ans** (liste des médecins agréés jointe),

2°) une photocopie recto verso du permis de conduire de catégorie B, en cours de validité et dont le nombre maximal de points n'est pas affecté par le délai probatoire prévu à l'article L 223-1 du code de la route,

3°) une photocopie de l'attestation d'obtention de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » **délivrée depuis moins de deux ans au moment du dépôt du dossier**,

4°) une photocopie recto verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité,

5°) une copie ou un extrait d'acte de naissance **indiquant la filiation**,

6°) pour toute personne non ressortissante d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, un titre de séjour l'autorisant à exercer une activité professionnelle en France,

7°) 2 enveloppes format standard affranchies au tarif lettre en vigueur et **libellées aux nom, prénom et adresse du candidat**,

8°) 1 enveloppe format 23 cm x 16 cm, affranchie au tarif lettre en vigueur et **libellée aux nom, prénom et adresse du candidat**,

9°) 2 photographies d'identité récentes non scannées sur fond bleu clair ou gris clair,

10°) copie éventuelle de la ou des attestations de réussite à une ou plusieurs unités de valeur de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

11°) le paiement du droit d'examen fixé par arrêté ministériel du 2 juillet 2001 modifié : soit un règlement de **19 € par unité de valeur que le candidat aura choisi de passer. Il est demandé un chèque par unité de valeur. Les chèques devront être libellés à l'ordre de la Régie de Recette – Préfecture de l'Allier.**

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats peuvent prendre contact avec la préfecture de l'Allier, Direction de la réglementation, des libertés publiques et des Etrangers – Bureau de la Circulation Tél. 04.70.48.33.16.

Dépôt du dossier

Les demandes d'inscription à l'intégralité des unités de valeur du CCPCT, ou à certaines d'entre elles doivent parvenir complètes en préfecture (bureau de la circulation) au plus tard 2 mois avant le début de la session d'examen, soit impérativement le 22 décembre 2014 (le cachet de la poste faisant foi).

L'attestation de « prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)» peut être fournie au plus tard un mois avant le début de la session d'examen, soit impérativement le 22 janvier 2015 (le cachet de la poste faisant foi).

Dès la proclamation des résultats d'admissibilité, en cas d'échec à l'UV1 et/ou l'UV2, la faculté de réussite à ces Unités de Valeur dans un autre département sera acceptée jusqu'au 13 mars 2015 (le cachet de la poste faisant foi).

Informations complémentaires

Le Préfet de chaque département organise l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

TOUTEFOIS, L'ETAT N'ASSURE PAS DE PRÉPARATION A CET EXAMEN

Si vous le souhaitez, il vous est possible de vous inscrire auprès d'un centre de formation agréé (privé) afin de suivre un stage de préparation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

Néanmoins, cette préparation n'a aucun caractère obligatoire. Il vous est tout à fait possible de vous présenter à l'examen en candidat libre si vous le souhaitez.

LISTE DES CENTRES DE FORMATION AGRÉES DANS LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER PRÉPARANT A L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE CONDUCTEUR DE TAXI

- CENTRE DE FORMATION UNT FORMATIONS

MME VALLON – 1 BIS RUE DU HAVRE– 75008 PARIS – 01 43 71 13 58

LIEU DE LA FORMATION (FORMATION DISPENSÉE À MOULINS) – M. MEROT FORMATEUR

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Allier - 22 rue Pape Carpentier – 03000 MOULINS

- CENTRE DE FORMATION NATIONALE DES TAXIS INDÉPENDANTS

M. FRANCON – 139/143 RUE BARABAN – 69003 LYON – 04 72 33 67 67

LIEU DE LA FORMATION (FORMATION DISPENSEE À MONTLUCON) – M. FRANCON FORMATEUR

- Centre Multimedia - 25, Quai Louis Blanc – 03100 MONTLUCON

- Chambre de Commerce et d'Industrie – 13 Bld Carnot – 03100 MONTLUCON

- CENTRE DE FORMATION FREJAVILLE

51 BOULEVARD COTE BLATIN – 63000 CLERMONT FERRAND – 04 73 93 50 80

LIEU DE LA FORMATION (FORMATION DISPENSEE À VICHY) – M. FREJAVILLE FORMATEUR

- Hôtel Campanile – 72 avenue de Vichy – 03700 BELLERIVE SUR ALLIER

Il vous appartient, le cas échéant, de prendre directement contact avec le centre de formation que vous aurez choisi.

(1) LISTE DES ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE :

ALLEMAGNE, AUTRICHE, BELGIQUE, BULGARIE, CHYPRE, CROATIE , DANEMARK, ESPAGNE, ESTONIE, FINLANDE, FRANCE, GRÈCE, HONGRIE, IRLANDE, ITALIE, LETTONIE, LITUANIE, LUXEMBOURG, MALTE, PAYS-BAS, POLOGNE, PORTUGAL, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, ROUMANIE, ROYAUME UNI, SLOVAQUIE, SLOVENIE, SUÈDE.

(2) LISTE DES ETATS PARTIE À L'ACCORD SUR L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN :

ISLANDE, LIECHTENSTEIN, NORVÈGE.

Il est rappelé dans le décret n° 95.935 du 17 août 1995 modifié ce qui suit :

Article 6 : « Nul ne peut exercer la profession de conducteur de taxi si figure au bulletin n° 2 de son casier judiciaire :

- 1° Une condamnation définitive pour un délit prévu et réprimé par le code de la route qui donne lieu à une réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire ;
- 2° Une condamnation définitive par une juridiction française ou étrangère à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle d'au moins six mois d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, agression sexuelle ou infraction à la législation sur les stupéfiants ».

Article 6-1 : « Tout conducteur de taxi est tenu de suivre tous les cinq ans un stage de formation continue dispensé par une école agréée. Le contenu de cette formation est défini par un arrêté conjoint des ministres chargés de l'intérieur et de l'artisanat. Cette formation continue est sanctionnée par la délivrance d'une attestation d'une validité de cinq ans. »

**EXAMEN DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ
PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI**

**SESSION 2015
ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ (U.V.1, U.V.2 ET U.V.3)
LES 23 ET 24 FÉVRIER 2015**

**ÉPREUVE D'ADMISSION (U.V.4)
LES 8 ET 9 AVRIL 2015**

LISTE DES MEDECINS CONSULTANTS AGREES HORS COMMISSION MEDICALE**Mise à jour : 08/07/2014**

Docteur Jean-Pierre COLLOC	28, avenue Jules Guesde 03100 – MONTLUCON Tél : 04.70.03.06.30
Docteur Laurent FONTVIEILLE	Le Gratelet 13, rue des Lavandières 03170 - CHAMBLET Tél : 04.70.07.88.09
Docteur Claude SARKIS	Route de Vichy 03250 - CHATEL MONTAGNE Tél : 04.70.59.37.44
Docteur Jean-Pierre GARMY	3, rue Rocher Favvyé 03300 – CUSSET Tél : 04.70.96.27.10
Docteur Gilbert CROUZERY	20, avenue Thermale 03200 – VICHY Tél : 04.70.98.58.91
Docteur Bruno BERNARDON	9, rue du Maréchal Joffre 03200 – VICHY Tél : 04.70.98.35.50
Docteur Hervé GUYOT	2, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny 03200 – VICHY Tél : 04.70.31.87.49
Docteur Patricia SEITER	Rue Adrien Cavy 03700 - BELLERIVE SUR ALLIER Tél : 04.70.58.49.00
Docteur Yves TABUTIN	10, avenue Théodore de Banville 03000 – MOULINS Tél : 04.70.20.44.31
Docteur Pierre CARNOY	77, boulevard de Courtais 03000 – MOULINS Tél : 04.70.46.35.52
Docteur Charles DIMICOLI	Place Louis Ganne 03440 - BUXIERES les MINES Tél : 04.70.66.00.41
Docteur Frédéric VALVIN	8, boulevard Charles Louis Philippe 03000 – MOULINS Tél : 04.70.44.85.01
Docteur Bernard TAILLANDIER	40, cours Jean Jaurès 03000 – MOULINS Tél : 04.70.44.83.77
Docteur Jean-Antoine ROSATI	2 Route de Saint Pourçain 03140 CHANTELLE Tél : 04.70.56.67.01
Docteur Marielle CROUZET-GAUDIN	7 Bis Boulevard de Courtais 03100 MONTLUCON Tél : 04.70.05.06.53
Docteur Philippe DAVY	18 Avenue du Général de Gaulle 03120 LAPALISSE Tél 04.70.99.20.30
Docteur Claude JOUSSEAUME	24 avenue Georges Clémenceau 58240 SAINT PIERRE LE MOUTIER Tél 03.86.37.40.31



PREFET DE L'ALLIER

Préfecture

Direction de la réglementation
des libertés publiques et des étrangers
Bureau de la circulation

N° 2162 /2014

ARRETE

fixant le programme de l'unité de valeur n°3 (UV 3) de portée locale de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi – session 2015

Le Préfet de l'Allier,

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports et notamment les articles L3121-1 à 3121-12 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'Unité de Valeur n° 3 (UV 3) de portée locale se compose de deux épreuves :

1) Une épreuve de réglementation locale, destinée à évaluer les connaissances des candidats sur la réglementation des taxis dans le département de l'Allier.

Le programme de cette épreuve est le suivant :

- arrêté préfectoral relatif à la réglementation des taxis dans le département de l'Allier
- arrêté préfectoral relatif aux tarifs des courses de taxi en vigueur le jour de l'examen
- Convention (et annexes) passée entre les entreprises de taxis et la CPAM de l'Allier.

Ces documents pourront être obtenus sur simple demande auprès de la préfecture ou sur le site internet de la préfecture : www.allier.gouv.fr rubrique « taxi ».

Cette épreuve consiste en cinq questions à réponses courtes et quinze questions à choix multiples.

La durée de cette épreuve est fixée à 60 minutes.

L'épreuve est notée sur vingt et toute note inférieure à huit sur vingt est éliminatoire (coefficient un).

2) Une épreuve écrite d'orientation et de tarification, destinée à évaluer l'aptitude des candidats à lire et à interpréter une carte routière, choisir un itinéraire et appliquer un tarif réglementé.

Le programme de cette épreuve est le suivant :

- établir des itinéraires entre deux points figurant sur une carte (carte routière et administrative IGN échelle 1 : 200 000)
- compléter une ou plusieurs cartes muettes du département de l'Allier
- appliquer le tarif réglementé à partir d'exercices (établir un ou plusieurs devis).

L'usage de la calculatrice est interdit.

La durée de cette épreuve a été fixée à 90 minutes.

L'épreuve est notée sur vingt et toute note inférieure à huit sur vingt est éliminatoire (coefficient un).

Article 2 : Pour être reçu à l'Unité de Valeur 3 (UV3), le candidat devra avoir obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à cette même UV3.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie conforme sera adressée au responsable des établissements de formation exerçant dans le département de l'Allier, ainsi qu'à M. le Sous-préfet de Vichy et M. le Sous-préfet de Montluçon et tous les membres du Jury et sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 10/09/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Serge BIDEAU